

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°7 (arrêté de promulgation du 20 novembre 1936)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 novembre 1936

Numéro JO
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro
30 novembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu les décrets du 29 septembre 1936, portant prorogation et remise en vigueur de la convention commerciale franco-suisse du 29 mars 1934; insérés au Journal officiel de la République française du 31 octobre 1936

Vu le câblogramme-circulaire du Ministre des colonies n° 20, du 4 novembre 1956,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances les décrets du 29 septembre 1936 susvisés portant prorogation et remise en vigueur de la convention commerciale franco-suisse ou 29 mars 1934. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A, ANNET.